PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des affaires étrangères

2007/0069(CNS)

21.9.2007

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour entre la Communauté européenne et l'Ukraine
(COM(2007)0190 – C6-0187/2007 – 2007/0069(CNS))

Rapporteur pour avis: István Sent-Iványi

PA_Legapp

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Votre rapporteur pour avis estime que la conclusion de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour entre la Communauté européenne et l'Ukraine, parallèlement à l'accord de réadmission, marque un progrès important dans l'application du plan d'action PEV qui a été approuvé par le Conseil de coopération UE-Ukraine le 21 février 2005, ainsi que dans la réalisation des objectifs qui consistent à faciliter la mobilité, à gérer les flux migratoires et à encourager les échanges interpersonnels, comme la Commission l'a souligné dans sa communication relative au renforcement de la politique européenne de voisinage (COM(2006)0726).

Le "compromis global" sur les deux accords est mutuellement bénéfique pour l'UE et l'Ukraine. L'accord à l'examen est le deuxième à intervenir après celui qui avait été négocié avec la Fédération de Russie. Il a une portée plus large, qui reflète bien le programme plus ambitieux de coopération que les parties s'efforcent de réaliser dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Votre rapporteur pour avis constate avec satisfaction que l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour établit des délais rigoureux en matière de procédure, fixe des droits préférentiels pour les demandes de visa, y compris une exonération totale de droits de visa pour certaines catégories de personnes (par exemple, les parents proches, les étudiants, les journalistes, les enfants, les retraités et les personnes participant à des programmes d'échanges en matière culturelle et d'enseignement et à des manifestations sportives), et prévoit une procédure simplifiée dans un certain nombre de cas. L'accord fait également mention de l'introduction d'un régime de déplacement sans obligation de visa pour les citoyens de l'Ukraine comme perspective à long terme. Votre rapporteur pour avis estime que dans le contexte du nouvel accord renforcé actuellement négocié avec l'Ukraine, il convient d'envisager une feuille de route définissant les mesures à adopter pour faciliter la délivrance des visas en faveur de catégories plus larges de la société ukrainienne et, à long terme, parvenir à un régime de déplacement sans obligation de visa.

Votre rapporteur pour avis invite les deux parties à ratifier rapidement les deux accords, de telle sorte qu'ils puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

Il attire l'attention sur le fait que, le 31 mars 2005, le président Iouchtchenko a signé un décret "sur l'introduction temporaire d'un régime d'exemption de visa pour les citoyens des États membres de l'Union européenne et de la Confédération suisse". Ce décret établissait un régime d'exemption de visa d'entrée pour les citoyens des 25 États membres de l'UE et de la Confédération suisse. Il a été prorogé sous sa forme actuelle pour une période illimitée et étendu aux ressortissants islandais et norvégiens. Toutefois, il ne s'applique aux ressortissants bulgares et roumains. Tout en reconnaissant que le régime d'exemption de visa introduit par l'Ukraine est un geste unilatéral de bonne volonté et que son extension automatique aux États membres qui ont adhéré à l'UE après l'introduction de ce régime n'est pas obligatoire selon le principe de réciprocité, votre rapporteur pour avis est d'avis que l'UE, se fondant sur le principe de solidarité, insiste à juste titre pour que le régime d'exemption de visa d'entrée soit étendu à la Bulgarie et à la Roumanie, de telle sorte que tous les États membres de l'UE soient placés sur un pied d'égalité. Cette extension contribuerait dans une large mesure à une ratification rapide des deux accords et donnerait une nouvelle impulsion aux négociations en cours sur un accord de coopération renforcée entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

Votre rapporteur pour avis se félicite de ce que les gouvernements hongrois, polonais, roumain et slovaque se soient déclarés prêts à entamer les négociations pour la conclusion d'accords bilatéraux avec l'Ukraine afin d'appliquer le régime de petit trafic frontalier instauré par le règlement (CE) n° 1931/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Il considère que la bonne application de l'accord est de la plus haute importance et demande au Comité mixte de gestion de l'accord d'y veiller avec soin. Il attend également de la Commission européenne qu'elle informe régulièrement le Parlement européen au sujet de l'application de l'accord, qu'elle le consulte avant de proposer des modifications ou des ajouts et qu'elle tienne dûment compte des propositions de modification émanant du Parlement européen.

******

La commission des affaires étrangères invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à proposer l'approbation de la proposition de la Commission.

PROCÉDURE

Titre	Accord CE/Ukraine sur les visas de court séjour
Références	COM(2007)0190 - C6-0187/2007 - 2007/0069(CNS)
Commission compétente au fond	LIBE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 21.6.2007
Rapporteur pour avis Date de la nomination	István Szent-Iványi 5.6.2007
Examen en commission	12.9.2007
Date de l'adoption	12.9.2007
Résultat du vote final	+: 39 –: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Christopher Beazley, Monika Beňová, Cristian Silviu Buşoi, Véronique De Keyser, Alfred Gomolka, Klaus Hänsch, Anna Ibrisagic, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Helmut Kuhne, Vytautas Landsbergis, Francisco José Millán Mon, Raimon Obiols i Germà, Vural Öger, Justas Vincas Paleckis, Ioan Mircea Paşcu, Alojz Peterle, João de Deus Pinheiro, Hubert Pirker, Samuli Pohjamo, Michel Rocard, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Saryusz-Wolski, György Schöpflin, István Szent-Iványi, Antonio Tajani, Charles Tannock, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Josef Zieleniec
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Milan Horáček, Gisela Kallenbach, Tunne Kelam, Jaromír Kohlíček, Doris Pack, Aloyzas Sakalas, Adrian Severin, Csaba Sándor Tabajdi